

# Déclaration du CCBE en réponse à la création du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

30/06/2023

---

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 46 pays, soit plus d'un million d'avocats européens.

Dans cette déclaration, le CCBE souhaite répondre à la décision<sup>1</sup> importante du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 16 mai 2023 visant à établir un Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

Tout d'abord, le CCBE est conscient de l'éventail et de la variété des demandes d'indemnisation qui découleront des différentes formes de pertes et de préjudices causés par cette agression.

Deuxièmement, le CCBE est attentif à l'opportunité qu'ont les professions juridiques en Europe de contribuer immédiatement à la conception et au fonctionnement du Registre en tant que première étape vers la création d'un mécanisme international d'indemnisation, qui pourrait comprendre une commission des réclamations et un fonds d'indemnisation, dont le Registre et les données qu'il contient feraient partie intégrante.

Troisièmement, le CCBE est conscient de la profondeur des connaissances et de l'expérience des avocats en exercice et de leurs barreaux dans la préparation, l'analyse, le suivi et la défense des demandes d'indemnisation pour toutes sortes de pertes et de préjudices, y compris les demandes d'indemnisation collectives allant de dommages corporels à des décès, en passant par des dommages aux biens et à l'environnement.

Le CCBE recommande donc que, lors de la proposition des règles et règlements régissant le fonctionnement du Registre conformément à l'article 6.5.b du Statut, la Conférence du Registre invite le Conseil du Registre à prendre en compte les points de vue des avocats ayant une expérience pratique des différentes catégories de demandes d'indemnisation collectives.

En outre, le CCBE recommande à la Conférence du Registre que les candidats au Conseil du Registre nommés par la Conférence en vertu de l'article 6.2 du Statut comprennent des avocats ayant une expérience en cabinet privé du dépôt ou du suivi de demandes d'indemnisation collectives devant des cours et tribunaux nationaux ou internationaux.

À cette fin, le CCBE se déclare prêt à aider le Conseil de l'Europe et les organes du Registre à identifier les avocats disposant d'une telle expérience.

---

<sup>1</sup> Résolution CM/Res(2023)3 établissant l'Accord partiel élargi sur le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (adoptée par le Comité des Ministres le 12 mai 2023, lors de la 1466e réunion des Délégués des Ministres).